



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1057

Abattage d'arbres et nettoyage de talus  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue de  
Bretagne

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise IDVERDE** – 16B, rue de Paris 91160 Champlan en vue d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres et de nettoyage des talus,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 8h à 18h du lundi 1er juillet 2024 au vendredi 5 juillet 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Rue de Bretagne**, côté des numéros impairs sur la totalité des places stationnement à hauteur du n° 8 jusqu'à l'angle avec la rue de Béarn.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La largeur de la voie de circulation est réduite de 8h à 18h du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au vendredi 5 juillet 2024 en fonction de l'avancement des travaux au droit des emplacements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté pendant la durée des travaux cités à l'article 1.**

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 11 juin 2024